

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept
décembre à quinze heures trente s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.

22 DEC. 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON – Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-22DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

AFFAIRE N°22 : PETITE ENFANCE – AVIS POUR LA CRÉATION D’UN ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – ASSOCIATION LES MARIONNETTES

La Ville s'est engagée, par la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 16 novembre 2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Réunion à ouvrir sur la période de 2022 à 2026, 143 places nouvelles d'accueil du jeune enfant.

Ces créations sont prévues selon les modalités de financement de la Prestation de Service Unique (PSU), qui permet une tarification adaptée aux ressources et à la composition des familles. Ce mode de financement favorise également la mixité sociale parmi le public accueilli et l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Le groupement associatif « Les Marionnettes » a proposé à la Commune de la Possession, un projet de multi accueil de 44 places, intégré à l'opération immobilière dénommée « Serins Tourterelles », dans le quartier du Coeur de Ville. L'ouverture de cet établissement est envisagée à la fin de l'année 2026, au plus tard au début de l'année 2027.

Au-delà de la programmation fixée par la CTG actuelle, et face à l'évolution des besoins sur le territoire communal, la Ville a décidé de lancer une étude prospective en 2025 afin de vérifier la concordance entre l'offre existante (publique et privée) et la demande effective d'accueil du jeune enfant.

Cette étude viendra alimenter le bilan de la CTG, dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2026, et permettra d'identifier les perspectives d'évolution de l'offre à partir de 2027.

Le Maire rappelle que, conformément aux critères définis par la CAF de La Réunion dans le cadre du Bonus Territoire de la CTG, le cofinancement communal est plafonné à 10 % des charges de fonctionnement, les prestations de services de la CAF et les participations familiales pouvant couvrir jusqu'à 90 %.

Rappel et perspectives (2026/2027)

	Prévisionnel (12 mois)
Budget prévisionnel de fonctionnement EAJE « Kaz Marmailles»	820 700,00 €
Demande de subvention - Commune de la Possession	66 000,00 €
Capacité d'accueil agréée	44 places
Participation de la Commune par place	1500,00 €

Les modalités d'objectifs, de moyens et de cofinancement feront l'objet d'une convention ultérieure entre la Commune et le gestionnaire, qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023, dite « loi pour le plein emploi », créant le Service public de la petite enfance (SPPE), qui consacre la Commune en tant qu'autorité organisatrice du SPPE, chargée de garantir une offre d'accueil suffisante et de coordonner les acteurs locaux ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20251217-22DEC2025-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Considérant la proposition du groupement associatif « Les Marionnettes » relative à la création d'un multi'accueil de 44 places dans le quartier du Cœur de Ville ;

Considérant la demande d'avis adressée à la Commune le 17 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de soutenir le développement de l'offre d'accueil afin de répondre aux besoins des familles du territoire.

La commission Vie Citoyenne réunie le 28/11/2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve l'opportunité pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes d'enfants (multi accueil), de 44 places, porté par le groupement associatif « Les Marionnettes » ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.